

J'ai un logement



“Je paie un loyer”

L'aide personnalisée au logement

3

“Je rembourse un prêt pour ma résidence principale”

L'allocation de logement familiale

3

“Je réside dans un foyer et je paie une redevance”

L'allocation de logement sociale

4

“Ma famille s'agrandit et je dois déménager”

La prime de déménagement

7

“Je souhaite améliorer le confort de mon logement et entreprendre des travaux”

Le prêt à l'amélioration de l'habitat

8

“Je suis assistant(e) maternel(le) et je souhaite améliorer l'accueil des enfants”

Le prêt à l'amélioration du lieu d'accueil (Pala)

10

L'aide personnalisée au logement (Apl)

➔ Elle vous concerne si

- Vous êtes locataire de votre logement et que votre propriétaire a passé une convention Apl avec l'État.
- Vous avez acheté votre logement et vous remboursez :
 - un prêt d'accèsion sociale (Pas),
 - un prêt d'accèsion à la propriété (Pap),
 - un prêt conventionné (Pc).

L'allocation de logement familiale (Alf)

➔ Elle vous concerne si

- Vous ne pouvez pas bénéficier de l'Apl.
- Vous avez des enfants ou des personnes à charge.
- Vous êtes marié(e) depuis moins de 5 ans et avez moins de 40 ans au moment du mariage.

L'allocation de logement sociale (Als)

→ Elle vous concerne si

- Vous ne pouvez pas bénéficier de l'Apl ou de l'Alf.

Attention

Vous ne pouvez pas cumuler ces aides au logement.

Pour bénéficier de l'une ou l'autre de ces 3 aides (Apl, Alf, Als) vous devez

- N'avoir aucun lien de famille avec le propriétaire (parents, grands-parents, enfants, petits-enfants de vous même ou de votre conjoint, concubin, partenaire).
- Habiter dans une maison, un appartement, un foyer, un hôtel, un meublé, en résidence universitaire, en maison de retraite, en centre de soins de longue durée, chez un particulier et payer un loyer ou une redevance.
- Rembourser un prêt pour l'acquisition d'un logement neuf ou ancien, avec ou sans travaux, ou pour l'agrandissement ou l'aménagement du logement.
- Occuper à titre de résidence principale votre logement au moins 8 mois par an (vous, votre conjoint ou concubin ou toute autre personne à votre charge).
- Avoir des ressources qui n'excèdent pas certains plafonds. Cela concerne vos ressources et celles des personnes qui vivent sous votre toit.
- Pour l'Alf et l'Als, votre logement doit répondre à des normes minimales de confort, de superficie et de sécurité.

➔ Les démarches que vous devez effectuer

- Vous pouvez faire votre demande directement sur le site www.caf.fr ou demander à votre Caf :
 - une déclaration de situation,
 - un formulaire de demande d'aide au logement.

Ces documents sont également disponibles sur le site www.caf.fr

- Faites votre demande dès votre entrée dans les lieux pour ne pas perdre de droits.

à savoir

Faites vos comptes en famille. Si vous avez moins de 25 ans, vous pouvez bénéficier d'une aide à titre personnel. Dans ce cas, vos parents ne toucheront plus les allocations qui vous concernent.

➔ Quel montant pour quelle allocation ?

- Le montant de ces allocations varie selon votre situation.

Il dépend : du lieu de résidence, des ressources du foyer, du nombre d'enfants et autres personnes à charge, du montant du loyer (hors charges) ou de la mensualité de remboursement de prêt, dans la limite d'un certain plafond. C'est votre Caf qui va calculer le montant de votre allocation en fonction des informations que vous lui donnez.

- L'aide personnalisée au logement (Apl) est versée directement : au propriétaire du logement si vous êtes locataire, au prêteur (banque ou autre organisme) si vous remboursez un prêt.
- L'allocation de logement familiale (Alf) et l'allocation de logement sociale (Als) vous sont directement versées. Comme l'Apl, ces deux aides peuvent être versées au propriétaire ou au prêteur s'il le demande.

à savoir

En allant sur le site www.caf.fr vous pouvez évaluer vous-même l'aide à laquelle vous avez droit et effectuer votre demande en ligne.

La prime de déménagement (Pd)

➔ Elle vous concerne si

- Vous avez au moins 3 enfants à charge (nés ou à naître).
- Votre déménagement a lieu entre le premier jour du mois civil qui suit la fin de votre 3^e mois de grossesse et le dernier jour du mois précédant le deuxième anniversaire de votre dernier enfant.
- Vous avez droit à l'allocation logement familiale (Alf) ou à l'aide personnalisée au logement (Apl) pour votre nouveau logement.

➔ Les démarches que vous devez effectuer dans les 6 mois qui suivent votre déménagement

- Demandez à votre Caf :
 - un formulaire de déclaration de situation,
 - un formulaire de prime de déménagement.

Ces documents sont disponibles sur le site www.caf.fr

- Renvoyez-les soigneusement remplis à votre Caf accompagnés :
 - de la facture de votre déménageur (elle doit avoir été payée) où doivent y figurer : l'adresse de chargement, l'adresse de livraison des meubles, le mode de paiement utilisé ;
 - des justificatifs de frais si vous avez fait le déménagement vous-même : location d'un véhicule, factures d'essence...

➔ Quel est le montant de la prime de déménagement ?

Le montant est égal aux dépenses réellement engagées pour le déménagement dans la limite de :

- **957,60 euros** pour une famille avec 3 enfants
- **79,80 euros** par enfant supplémentaire.

➤ Montants valables à compter du 1^{er} avril 2012.

Le prêt à l'amélioration de l'habitat (Pah)

➔ Si vous souhaitez améliorer votre logement, il vous concerne si

- Vous percevez au moins l'une des prestations familiales suivantes :
 - Paje (prime à la naissance ou à l'adoption, allocation de base, Clca, Colca, complément de libre choix de mode de garde),
 - allocation de logement familiale (Alf),
 - allocation familiale (Af),
 - complément familial (Cf),
 - allocation de soutien familial (Asf),
 - allocation journalière de présence parentale (Ajpp),
 - allocation d'éducation de l'enfant handicapé (Aeeh).
- Vous souhaitez faire des travaux dans votre résidence principale :
 - installation de sanitaires,
 - travaux de chauffage,
 - agrandissement,
 - isolation thermique...

Sont exclus : les travaux d'entretien et de décoration (exemples : peintures, papiers peints, cuisine équipée...).

➔ Quel est le montant du prêt à l'amélioration de l'habitat ?

- Il est égal à 80 % des dépenses engagées.
Exemple : vous engagez **800 euros** de travaux. Votre Caf vous prête 80 % de cette somme, soit **640 euros**.
- Il est de **1 067,14 euros** au maximum.
- Le taux d'intérêt est de 1 %.
- La moitié du prêt est versée au moment de la signature du contrat au vu du devis. L'autre moitié à la fin des travaux sur présentation de la facture.
- Il est remboursable en 36 mensualités.
- Le premier remboursement a lieu 6 mois après le premier versement de votre prêt.

➔ Les démarches que vous devez effectuer

- Demandez à votre Caf un formulaire de demande de Prêt à l'amélioration de l'habitat.
- Renvoyez-le soigneusement rempli à votre Caf accompagné des devis des entrepreneurs que vous avez interrogés pour faire vos travaux et des pièces justificatives réclamées. Ce formulaire est disponible sur le site www.caf.fr

à savoir

Le service d'action sociale de la Caf peut accorder des aides complémentaires aux familles qui ont des faibles revenus. Renseignez-vous auprès de votre Caf.

Le prêt à l'amélioration du lieu d'accueil (Pala)

Si vous êtes assistant maternel, allocataire ou non, exerçant à votre domicile ou en maison d'assistant maternel,

➔ Il vous concerne si vous souhaitez financer des travaux visant

- à améliorer le lieu d'accueil, la santé ou la sécurité des enfants accueillis,
- et, si vous exercez à domicile, à faciliter l'obtention, le renouvellement ou l'extension de votre agrément.

➔ Montant du prêt

- Il dépend du coût des travaux.
- Il peut atteindre 80 % des dépenses engagées dans la limite de **10 000 euros**.
- Son taux d'intérêt est de 0 %.
- Il est remboursable en 120 mensualités maximum.
- Le prêt est versé pour moitié à la signature du contrat de prêt sur présentation du ou des devis, l'autre moitié à l'achèvement des travaux sur présentation des factures.

Les démarches que vous devez effectuer

- Demandez à votre Caf un formulaire de demande de Prêt à l'amélioration du lieu d'accueil.
- Renvoyez-le soigneusement rempli à votre Caf accompagné des devis des entrepreneurs que vous avez interrogés pour faire vos travaux et des pièces justificatives réclamées.

Ce formulaire est disponible sur le site Internet www.caf.fr et également sur le site mon-enfant.fr.

N'oubliez pas

- L'aide que vous recevez de votre caisse d'Allocations familiales correspond à votre situation. Vous devez penser à lui signaler tout changement de situation.
- Votre caisse d'Allocations familiales est là pour vous aider à bénéficier des allocations auxquelles vous avez peut-être droit. Elle met aussi à votre service des travailleurs sociaux. Ils sont là pour vous aider dans votre rôle de parents, pour trouver des solutions au sein de votre famille, pour vous accompagner dans vos démarches pour obtenir prêts et aides personnalisés, pour la gestion des loisirs et temps libres des enfants et des adolescents, pour les aides à domicile...

Plus d'informations sur vos prestations

- par téléphone au 0 810 29 29 29*
- par Internet www.caf.fr

* (prix d'un appel local depuis un poste fixe)

Connaissez-vous la Caf ?

Le site internet www.caf.fr vous permet d'estimer le montant de votre aide au logement et d'effectuer votre demande en ligne.